

Monsieur le Président de la Cour constitutionnelle d'Espagne,
Madame la Vice-présidente de la Cour constitutionnelle d'Espagne,
Mesdames et Messieurs les présidents, les intervenants,
les participants aux débats et les rapporteurs,

Excellences, Messieurs les présidents et les juges,

Chers invités, chers collègues et amis,

J'ai eu l'immense privilège d'écouter vos présentations, vos questions, vos commentaires et vos discussions au cours des deux derniers jours. Et je tiens à vous remercier tous.

Alors que les rapporteurs de la session vous présenteront leur résumé et leurs conclusions pour chacun des panels, je voudrais partager avec vous quelques réflexions générales qui m'ont traversé l'esprit au cours de cette conférence.

Le Congrès a examiné trois thèmes spécifiques :

- la préservation des ressources naturelles et de l'environnement,
- la préservation du patrimoine culturel de l'humanité, et
- l'accès aux connaissances scientifiques et aux nouvelles technologies

qui revêtent tous une importance particulière pour garantir que les choix d'aujourd'hui ne compromettent pas de manière irréparable la liberté des jeunes générations et des générations futures de subvenir à leurs besoins par leurs propres choix.

Le risque accru que ces trois domaines spécifiques aient un impact irréversible sur les générations futures tient, à mon avis, à plusieurs caractéristiques qu'ils ont en commun (toutes à la fois) :

- Elles transcendent le présent : tout en ayant un impact immédiat considérable, elles auront clairement un impact considérable – et largement imprévisible – à long terme elles évoluent à un rythme très rapide
- Elles transcendent les frontières nationales ;
- Elles impliquent à la fois des acteurs étatiques et non étatiques
- Elles nécessitent des réponses interdisciplinaires
- Elles soulèvent des défis inédits
- Même lorsqu'ils sont présentés comme un droit individuel fondamental, ils transcendent l'intérêt individuel
- Ils créent une tension avec d'autres droits (notamment les droits économiques) et soulèvent des enjeux considérables. C'est pourquoi ils se heurtent à une résistance.

La protection de l'environnement, la protection du patrimoine culturel, la protection « contre » les technologies numériques sont des défis partout, mais ne se présentent pas partout de la même manière.

Il existe des différences considérables liées à la géographie, au territoire et à l'histoire.

La responsabilité peut incomber uniquement à l'État, ou également à un ou plusieurs niveaux inférieurs

Il existe également des différences considérables dans le cadre constitutionnel et juridique national applicable : l'environnement, le patrimoine culturel, les développements scientifiques et technologiques peuvent être consacrés en tant que principes généraux ou droits fondamentaux spécifiques, avec des obligations plus ou moins précises.

Certaines constitutions consacrent la protection des intérêts des générations futures.

Il existe également différents modèles de contrôle juridictionnel.

Ces différences affectent naturellement la manière dont les tribunaux peuvent aborder ces questions.

La perspective de ce congrès, comme cela a été rappelé, est celle du juge : les juges ne se contentent pas d'examiner ou de discuter des problèmes juridiques, ils le font dans le but de les résoudre. Et il est clair que les tribunaux, et en particulier les cours constitutionnelles et les juridictions équivalentes, ont un rôle important à jouer, dans le cadre de leurs compétences constitutionnelles, pour apporter des solutions à ces problèmes.

Par l'interprétation de la Constitution en tant qu'instrument vivant, par exemple ; par la mise en balance minutieuse de droits contradictoires, ou d'aspects contradictoires d'un même droit ; par l'utilisation appropriée des preuves scientifiques.

Comme cela a été souligné, la protection judiciaire des droits des générations futures exige de l'engagement et du courage, qui nécessitent à leur tour des systèmes judiciaires indépendants et forts.

Il est essentiel que des garanties appropriées soient prévues pour assurer une indépendance judiciaire effective, d'abord dans les textes, mais aussi dans la pratique. Les tribunaux doivent disposer de moyens et de ressources suffisants. Les décisions judiciaires doivent être mises en œuvre malgré des réalités sociales et des contextes politiques difficiles. Les tribunaux et le pouvoir judiciaire doivent être respectés et protégés, notamment contre ce que l'on a appelé le populisme numérique.

La protection des droits de l'homme ne peut être dissociée de l'État de droit.

La Commission de Venise a accordé une attention toute particulière à la mise en œuvre de la protection de l'État de droit. Elle s'est engagée dans un processus de mise à jour de sa liste de contrôle de l'État de droit, comme cela a été rappelé. Entre son adoption en 2016 et aujourd'hui, de nombreux défis se sont présentés. La version mise à jour contiendra une section spécifiquement consacrée aux garanties de la justice constitutionnelle. La liste de contrôle mise à jour renforce également l'attention portée à la séparation des pouvoirs.

Elle contient également de nouveaux indicateurs dans les domaines de la sécurité juridique, de la légalité, de l'égalité et de la non-discrimination, ainsi que de l'accès à la justice, qui traitent de l'utilisation des technologies numériques. Je tiens à souligner que les tribunaux sont appelés à contrôler la conformité des technologies numériques utilisées par les autorités publiques avec l'État de droit, mais aussi à utiliser eux-mêmes ces technologies dans le respect de l'État de droit.

Il est clair que la mise en œuvre effective des décisions judiciaires est particulièrement complexe dans un **dimension transnationale**.

Lorsque les problèmes sont transnationaux, le multilatéralisme est un élément essentiel de leur résolution effective.

Rôle des organismes internationaux (les Nations unies, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne).

Le Conseil de l'Europe a élaboré des traités internationaux spécifiques – par exemple sur la protection du patrimoine culturel. Il prépare également une convention sur la lutte contre la manipulation et l'ingérence étrangères en matière d'information.

Les cours internationales – la CEDH, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Cour interaméricaine des droits de l'homme – élaborent des normes internationales destinées à favoriser une interprétation plus uniforme des obligations des autorités nationales.

Ces arrêts internationaux font référence aux juridictions nationales. Comme l'a souligné le président de la CEDH, la Cour respecte le **principe de subsidiarité** : il appartient en premier lieu aux autorités et aux tribunaux nationaux de protéger efficacement ces droits.

Je conclurai en soulignant que **la protection des droits de l'homme ne peut être dissociée de la protection de la démocratie.**

Ne pas s'attaquer à ces problèmes, que les jeunes générations considèrent comme une priorité, et ne pas y apporter de réponses efficaces engendre la désaffection,

une indifférence à l'égard de la participation politique,

de la frustration et de la colère, pouvant même conduire à des troubles.

L'utilisation des technologies numériques – ou plutôt l'abus de ces technologies, en particulier lors des élections – a un impact négatif direct sur la démocratie.

La confiance du public dans les institutions, dans les tribunaux, mais aussi dans les processus démocratiques en tant que tels, est directement menacée.

Ne pas s'attaquer à ces problèmes contribue donc également aux risques de recul de la démocratie.

Les enjeux sont importants, votre tâche est complexe et cruciale. Je suis convaincu que ce congrès vous a apporté de nouvelles idées et une nouvelle orientation. ****

Remerciements

Rien de tout cela ne se fait tout seul.

À la Cour constitutionnelle d'Espagne, à son président et à son cabinet : nos sincères remerciements pour votre généreuse hospitalité et votre organisation exemplaire.

Aux intervenants, aux participants aux débats et aux présidents des quatre sessions : merci pour la clarté de vos présentations et l'équité de vos échanges.

À nos rapporteurs – qui entreprennent désormais la synthèse la plus délicate –, votre travail est essentiel pour que ce congrès laisse un héritage concret.

Et à toutes les délégations qui ont fait le déplacement – certaines venant de très loin –, merci pour l'ouverture d'esprit et la bonne volonté dont vous avez fait preuve.

Et enfin, mais non des moindres, aux interprètes qui ont fait un travail remarquable.

Permettez-moi également de remercier mes collègues du Secrétariat et du tribunal espagnol — dont beaucoup ne sont pas visibles sur cette tribune — dont le professionnalisme et la patience constituent la structure invisible de notre effort commun.

Sur ce, je vous remercie de votre attention. J'invite nos rapporteurs à présenter leurs conclusions, et j'attends avec impatience les délibérations de l'Assemblée générale.

Merci.